

Délibération n°132022

NOMBRE DE MEMBRES :

| | |
|--|----|
| En exercice | 28 |
| Présents | 18 |
| Absents ayant donné pouvoirs ou procuration | 03 |
| Absents excusés | |
| Absents | 07 |
| Votants | 21 |

DATE CONVOCATION :
26/04/2022

Objet : Demande de
financement travaux
urgents AEP Tavignano

SEANCE DU 02 MAI 2022

L'an deux Mil vingt deux le deux mai à dix-sept heures, le Conseil Syndical de la Plaine du Fiumorbu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur GIUDICI Francis.

Etaient présents : CASANOVA André, BARCELO Daniel, LUCIANI Dominique, CHEYNET Patrick, ALESSANDRINI Anthony, PAOLACCI Jean Toussaint, GAMBINI Ghjuvanna, GIUDICI Francis, DENIS William, BARTOLI Jacques, DOMINICI Gilles, ANGELI Paul, RISTERUCCI Alexis, CHIODI Marcu-Andria, CHIARI Patrice,, ROCCHI André, GIOVANNI Philippe, TIBERI François.

Absents ayant donné pouvoir ou procuration : GUIDICI Jean-Noël à GIUDICI Francis; BENEDETTI François à CHIARI Patrice ;BARBONI Toussaint à ROCCHI André.

Etaient absents : MARIANI Marthe, OTTAVI Stéphane, MARTINETTI François, PROFIZI Jean Noël, LORENZANI Laurent, ORSUCCI Christian, CRISTIANI Luc Antoine.

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité. M. PAOLACCI Jean Toussaint, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptés.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de réaliser des travaux urgents sur le réseau d'adduction d'eau potable du Tavignano, rupture de la canalisation historique d'approvisionnement de la ville d'Aléria en raison de l'évolution du lit majeur de la rivière du Tavignano. Ce projet prévoit le déplacement de la conduite sur une longueur de 680 m en fonte 200 dont 30 m de traversée de route.

Le montant estimatif de la dépense subventionnable s'élève à la somme de 290 000.00 € HT maîtrise d'œuvre incluse.

Le Président propose de solliciter le financement à hauteur de 80 %.

- Agence de l'Eau 40 % : 116 000.00 €
- CDC 40 % : 116 000.00 €
- Autofinancement 20 % : 58 000.00 €

Où cet exposé et après en avoir délivré les Membres du Conseil Syndical décident :

- Approuvent la proposition du Président ainsi présentée.
- D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires (Agence de l'Eau , CDC) .
- De le mandater pour engager les démarches juridiques, administratives et financières et toutes les dépenses relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. le Président
Francis GIUDICI

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous Préfecture le
Et de l'affichage le
M. le Président
Francis GIUDICI

